

Simplification de l'adhésion des entreprises nouvelles —

Toute entreprise du secteur privé qui se crée en France est tenue d'adhérer, pour la retraite complémentaire de ses salariés, aux institutions Arrco et Agirc d'un même groupe de protection sociale. **Les règles d'adhésion ont été modifiées pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2015** et dont l'activité principale relève d'un secteur qui n'est pas visé par une convention collective professionnelle ayant désigné une caisse de retraite.

Création d'un nouveau répertoire

Entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2015

RAPPEL DES RÈGLES DE DÉTERMINATION DU GROUPE COMPÉTENT DANS LE SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

L'entreprise avait le choix, dans les trois mois suivant sa création (qu'elle emploie ou non des salariés), d'adhérer aux caisses de l'un des deux groupes de protection sociale désignés pour le département (ou l'arrondissement pour Paris) où se situait son siège social⁽¹⁾. Ce choix donnait lieu à la conclusion d'un contrat d'adhésion. Passé ce délai, l'entreprise n'avait plus le choix et faisait l'objet d'une « immatriculation d'office » auprès du groupe désigné à cet effet.

→ **Dans tous les cas, l'entreprise recevait un certificat d'adhésion pour l'informer notamment des conditions générales de cotisations à l'Agirc et à l'Arrco.**

(1) Lire *les Cahiers de la retraite complémentaire* n° 3, p. 26-27, « Adhésion des entreprises ».

Entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2015

DÉTERMINATION DU GROUPE COMPÉTENT DANS LE SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

Le choix auparavant laissé aux entreprises était source de complexité. Une mesure de simplification consistant à désigner un seul groupe a été adoptée. Pour la mise en œuvre de cette mesure, qui s'inscrit également dans le cadre de la rationalisation des coûts de gestion des caisses de retraite, les partenaires sociaux ont adopté un nouveau répertoire géographique⁽²⁾.

→ **Ce répertoire désigne désormais un seul groupe de protection sociale compétent pour recueillir l'adhésion des entreprises nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2015, en fonction du département (ou de l'arrondissement pour Paris) où se situe leur siège social.**

OBJECTIFS DU NOUVEAU RÉPERTOIRE GÉOGRAPHIQUE

Ce nouveau répertoire a pour objectifs non seulement de simplifier le processus d'adhésion au

sein des groupes de protection sociale et de réduire les coûts de gestion, mais aussi de faciliter les démarches des entreprises.

→ **Il permettra, en outre, un traitement performant et réactif des futures déclarations sociales nominatives (DSN) par leur orientation automatique vers le seul groupe compétent, et servira à fiabiliser les données relatives aux entreprises devant figurer dans les futurs référentiels nationaux des entreprises et des adhésions (RNE et RNA).**

MODALITÉS D'APPLICATION

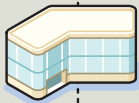
Les entreprises nouvelles au 1^{er} janvier 2015 n'ayant plus le choix de leur groupe d'adhésion, le formulaire « choix des institutions d'adhésion » a été supprimé. Ces entreprises font directement l'objet d'une « immatriculation d'office » et reçoivent un certificat d'adhésion.

(2) Circulaire Agirc-Arrco 2014-11-DRJ du 1^{er} octobre 2014.

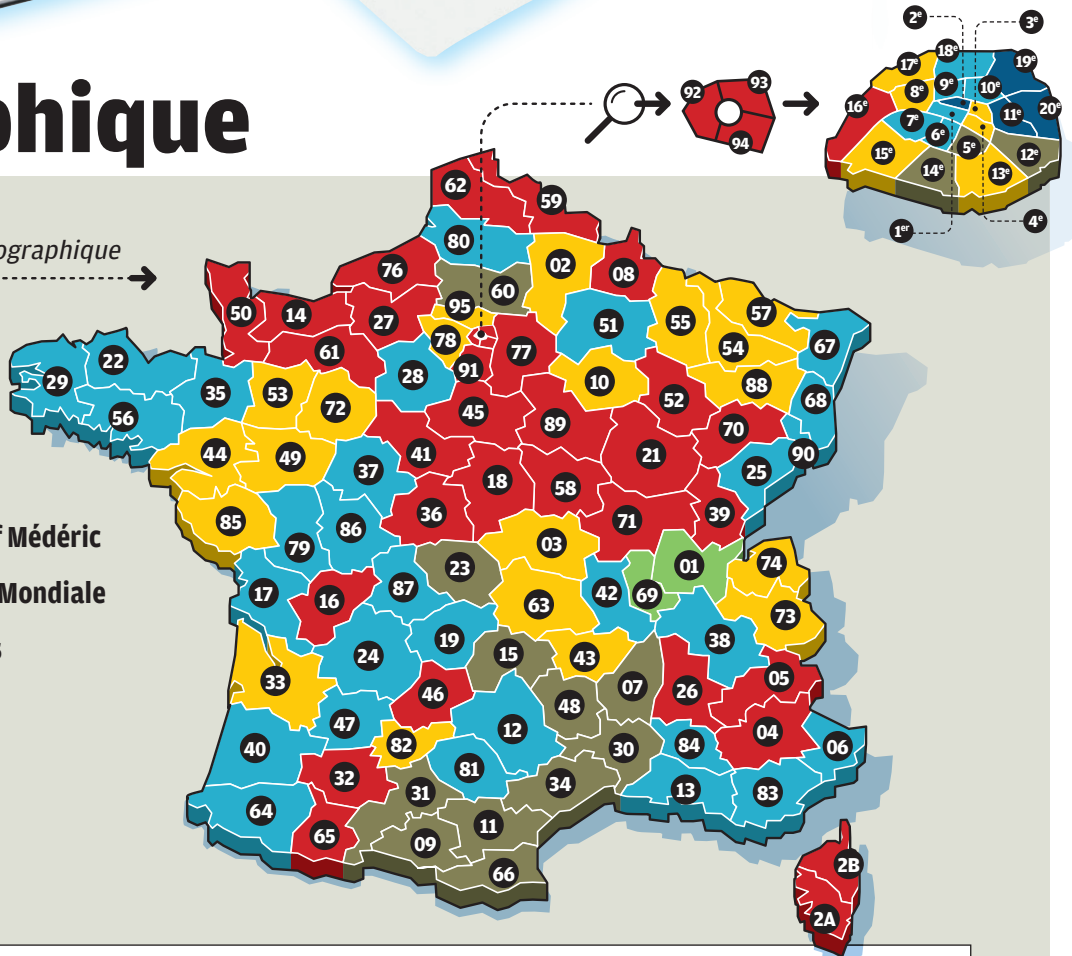


géographique

Nouveau répertoire géographique



-  Klesia
-  Malakoff Médéric
-  AG2R La Mondiale
-  Humanis
-  Apicil
-  B2V



01 Ain	16 Charente	32 Gers	49 Maine-et-Loire	65 Hautes-Pyrénées	82 Tarn-et-Garonne
02 Aisne	17 Charente-Maritime	33 Gironde	50 Manche	66 Pyrénées-Orientales	83 Var
03 Allier	18 Cher	34 Hérault	51 Marne	67 Bas-Rhin	84 Vaucluse
04 Alpes-de-Haute-Provence	19 Corrèze	35 Ille-et-Vilaine	52 Haute-Marne	68 Haut-Rhin	85 Vendée
05 Hautes-Alpes	20 Côte-d'Or	36 Indre	53 Mayenne	69 Rhône	86 Vienne
06 Alpes-Maritimes	21 Côte-d'Or	37 Indre-et-Loire	54 Meurthe-et-Moselle	70 Haute-Saône	87 Haute-Vienne
07 Ardèche	22 Côtes-d'Armor	38 Isère	55 Meuse	71 Saône-et-Loire	88 Vosges
08 Ardennes	23 Creuse	39 Jura	56 Morbihan	72 Sarthe	89 Yonne
09 Ariège	24 Dordogne	40 Landes	57 Moselle	73 Savoie	90 Territoire de Belfort
10 Aube	25 Doubs	41 Loir-et-Cher	58 Nièvre	74 Haute-Savoie	91 Essonne
11 Aude	26 Drôme	42 Loire	59 Nord	75 Seine-Maritime	92 Hauts-de-Seine
12 Aveyron	27 Eure	43 Haute-Loire	60 Oise	76 Seine-et-Marne	93 Seine-Saint-Denis
13 Bouches-du-Rhône	28 Eure-et-Loir	44 Loire-Atlantique	61 Orne	77 Yvelines	94 Val-de-Marne
14 Calvados	29 Finistère	45 Loir-et-Cher	62 Pas-de-Calais	78 Deux-Sèvres	95 Val-d'Oise
15 Cantal	30 Gard	46 Lot	63 Puy-de-Dôme	79 Somme	
	31 Haute-Garonne	47 Lot-et-Garonne	64 Pyrénées-Atlantiques	80 Tarn	
		48 Lozère			